

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 18-400-1930 Recrutement du personnel des trésoreries coloniales.

n° 18-400-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 février 1930

Numéro JO  
n° 400 du 31/03/1930

Date du numéro  
31 mars 1930

### VISAS

Le Ministre des finances et le Ministre des colonies, Vu l'article 13 du décret du 6 août 1921, portant organisation générale du personnel dans les trésoreries coloniales, et l'article 14 du même décret, modifié par le décret du 30 janvier 1930

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 1922, fixant les conditions du concours pour le recrutement du personnel des trésoreries coloniales,

### TEXTE INTÉGRAL

article unique. L'article 1er de l'arrêté interministériel du 9 avril 1922 susvisé est modifié comme suit : « Les candidats aux concours ouverts pour l'admission dans le personnel des trésoreries coloniales doivent justifier de la qualité de Français, être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans au 1er janvier de l'année du concours et avoir satisfait aux obligations imposées par la loi de recrutement de l'armée, »

*Le Ministre des finances  
Herv CHÉROX. Le Ministre des colonies  
François*

**PIÉTRI**